



Déploiement du Service Civique dans le Cher

Vendredi 17 juin à 9h30
Petit déjeuner en Préfecture
avec des jeunes en Service Civique



Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022- 18020 BOURGES Cedex
Tél. : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

SOMMAIRE

Présentation générale du Service Civique	page 3
Référentiel des missions	page 4
Une ambition nationale déclinée dans le Cher	pages 5 et 6
Indemnités perçues par le jeune	page 7
Coût pour la structure d'accueil	page 7
Obligations pour la structure d'accueil	page 8
Les avantages de l'engagement pour le jeune	page 8
Vos contacts à la DDCSPP du Cher et sur Internet	page 9

Présentation générale du Service Civique

Le service civique est un dispositif qui doit permettre à tout jeune qui le souhaite, d'effectuer une mission d'intérêt général, au service des autres ou de la collectivité.

Le Service Civique offre, avant tout, la possibilité, pour les jeunes, de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission d'intérêt général. C'est également l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Pour les structures qui accueillent les jeunes, le Service Civique, est aussi un atout pour développer une activité ou en créer de nouvelles, participer concrètement à l'engagement citoyen de la jeunesse.

Le service civique est :

Un engagement volontaire :

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, d'une durée hebdomadaire de 24 à 35 h heures par semaine. En 2016, les missions durent en moyenne 8 mois.

Ouvert à tous les jeunes :

Le Service Civique est une expérience unique ouverte à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme.

Possible en France ou à l'étranger :

Les missions de Service Civique peuvent être réalisées en France ou à l'étranger auprès d'une association (fédération, ONG...), d'une fondation, d'une collectivité territoriale (mairie, conseil départemental, conseil régional...), d'un établissement public (hôpital, musée, université...) ou des services de l'État (école, préfecture, gendarmerie...).

Une mission pour chacun : au service de tous

Le service civique permet d'être utile, d'agir pour le bien collectif, d'aller à la rencontre des autres, d'explorer de nouveaux horizons, de développer des compétences.

Le Service Civique est une opportunité pour s'engager dans une mission d'intérêt général parmi 9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation. Les missions sont répertoriées sur le site internet national www.service-civique.gouv.fr.

Ainsi, le service civique n'est ni un emploi, ni un stage, ni du bénévolat.

Référentiel des missions

Un référentiel des missions est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr. Il illustre pour chacun des 9 domaines d'actions prioritaires pour la Nation les missions qui peuvent être proposées, par exemple :

- **Solidarité** : rompre la solitude de personnes âgées ou isolées en effectuant des visites à domicile régulières et en leur proposant des sorties.
- **Culture et loisirs** : participer à la mise en place de festivals mettant en avant la création artistique : théâtre, slam, graphisme, etc.
- **Éducation pour tous** : accompagner dans leur scolarité des enfants nouvellement arrivés en France.
- **Environnement** : sensibiliser la population au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.
- **Intervention d'urgence en cas de crise** : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.
- **Mémoire et Citoyenneté** : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ; porter des actions citoyennes autour des valeurs de la République.
- **Santé** : sensibiliser des enfants aux règles d'une alimentation équilibrée en organisant des ateliers culinaires ; participer aux actions des contrats locaux de santé.
- **Sport** : accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles.
- **Développement international et action humanitaire** : participer à des projets d'échanges et de développement local dans des pays en voie de développement.

Une ambition nationale déclinée dans le Cher

Le service civique est devenu universel : tout jeune souhaitant effectuer une mission d'intérêt général doit pouvoir trouver une structure d'accueil.

Au niveau national, la montée en puissance du dispositif s'articule ainsi :

- 2015 : 70 000 jeunes
- 2016 : 110 000 jeunes
- 2018 : 350 000 jeunes (la moitié d'une classe d'âge)

En 2015, plus de 26 associations ont accueilli des jeunes en service civique et plus de 100 jeunes ont effectué, dans le Cher, une mission.

Au niveau régional, l'objectif en 2016 est d'atteindre d'ici la fin de l'année 828 missions de service civique. Pour le département du Cher, l'objectif 2016 est de 83 missions sur des agréments régionaux. Les jeunes peuvent également effectuer des missions dans le département auprès de structures agréés au niveau national (cf ci-dessous).

Les structures peuvent être agréées localement ou nationalement :

- agréments locaux : collectivités locales, établissements publics locaux, établissements hospitaliers, médico-sociaux, CCAS, caisse des écoles et associations non affiliées à une fédération nationale agréée.
- agréments nationaux : services de l'État, grands opérateurs tels que la CAF, la CPAM, Pôle emploi, les CROUS ainsi que les fédérations associatives : FOL, Francas, fédérations sportives.

Dans notre département, il est donc important d'insister sur :

- l'information délivrée aux jeunes sur la possibilité d'effectuer une mission de Service Civique ;
- la mobilisation nécessaire des structures pour obtenir l'agrément et ainsi offrir des missions aux jeunes.

Le rôle de la DDCSPP :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) est en charge :

1. de la promotion du dispositif auprès de toutes les structures du département. Ainsi des forums « Service Civique » seront de nouveau organisés courant du mois de septembre sur Bourges et Vierzon, avec l'appui des services des villes concernées.
2. de la délivrance de tous les agréments locaux (collectivités locales, organismes publics, hôpitaux, établissements médico-sociaux, associations non affiliées à des fédérations nationales agréées). La référente départementale Service Civique en DDCSPP (cf contacts en fin de document) peut accompagner les structures pour définir les missions qu'elles proposent, aider à la conception du dossier.
3. de la mise en place, avec la FOL du Cher, des formations sur la citoyenneté (pour les jeunes) ou sur l'accompagnement (pour les tuteurs).
4. de contrôler certaines missions.

Afin d'aider les jeunes qui n'auraient pas été retenus après plusieurs candidatures en Service Civique, une liste départementale des missions disponibles sera envoyée aux missions locales notamment.

LES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE DANS LE CHER

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2016, 79 missions ont d'ores et déjà été agréées au niveau départemental. Des structures ont proposé plusieurs missions très diversifiées par exemple :

- Théâtre Bambino : accompagnement à la mise en œuvre d'un événement festif et culturel à destination des familles ;
- AJCV : initiation et développement de projet facilitant chez l'adulte l'apprentissage de la langue française et favoriser la participation citoyenne de la jeunesse à la mémoire de l'histoire du quartier ;
- Centre hospitalier Jacques Cœur : aide à la prise en charge du résident lors des activités culturelles et de loisirs, aide et accompagnement des patients / résidents à compléter les questionnaires de satisfaction de la prise en charge et régulation des tensions suite à l'afflux de patients aux consultations ;
- Bourges Foot : aide aux devoirs en quartiers politique de la ville, du foot pour elles, accompagnement des bénévoles dans la vie du club, accueil des enfants et des parents dans un club de football en quartier prioritaire ;
- Accueil et Promotion : auto-école associative, soutien aux adultes en difficultés et mise en place de modules de soutien ;
- Mairie de Bourges : accompagnement du public à la recherche d'emploi et à l'insertion professionnelle, participation à la création et à l'animation d'un projet culturel, contribution à la valorisation des collections des musées auprès des publics empêchés, mise en place éventuelle d'outils numériques, aide à la cohabitation homme-faune sauvage, développement de la citoyenneté au sein d'un grand complexe multi-sports ;
- Le Centre de la Presse : participation à la création de l'extension de la presse au Châtelet,

Au 1^{er} janvier 2016, plusieurs structures du Cher proposent également des missions d'intérêt général sur des agréments nationaux :

- Services de l'État :
 - Préfecture, Direction départementale des finances publiques : accueil des usagers, sensibilisation et accompagnement du public aux services en ligne, aide à la déclaration en ligne
 - Police, Gendarmerie : sensibilisation du public à la prévention
 - Éducation nationale : plus de 40 missions en 2015-2016 et plus de 86 missions à venir en 2016-2017

Indemnités perçues par le jeune

Le jeune est indemnisé 573 € net par mois se répartissant en :

- une **indemnité de 467,34 euros nets par mois**, directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.
- une **prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Le jeune peut percevoir, sur critères sociaux, une majoration de **106,38 €**. Dans ce cas, la totalité de l'indemnité est de **680 euros**.

Couverture sociale :

L'engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par l'État.

Par ailleurs, l'État acquitte une contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse, au bénéfice du régime général, de sorte que l'ensemble des trimestres de Service Civique effectués puisse être validé au titre de l'assurance retraite.

Coût pour la structure d'accueil

Sur l'indemnité de 573 euros versés au jeune, 106,31 € sont à la charge de la structure d'accueil, le reste étant financé par l'État.

Cependant, les structures d'accueil, autres que celles morales de droit public, perçoivent 100 € au titre du tutorat, **le reste à charge est donc au final de 6,31 € par mois par jeune pour ces structures.**

Obligations pour la structure d'accueil

- **Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.** L'agrément est délivré pour trois ans, au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
- **Un tuteur pour chaque jeune : un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil** et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission. Une formation de 1 à 2 jours sera proposée au tuteur.
- **Une formation civique et citoyenne de deux jours sera assurée au volontaire en Service Civique.** Des sessions sont régulièrement programmées à cet effet au niveau local.
- **Les structures d'accueil devront accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.**
- **Les structures devront par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires qu'elles accueilleront en Service Civique.**

Les avantages de l'engagement pour le jeune

Pendant la mission :

- **un accompagnement personnalisé** avec un tuteur de sa structure d'accueil,
- **la carte du Service Civique** pour justifier de son statut et bénéficier de ses avantages,
- **une formation civique et citoyenne** théorique accompagnée d'une formation pratique aux premiers Secours (PSC1),
- **les bourses scolaires cumulables**
- **l'aide au logement et l'allocation aux adultes handicapés cumulables** avec son indemnité mensuelle,

Après la mission :

- une attestation à conserver pour faire valoir son engagement de Service Civique,
- un engagement valorisable à toutes les étapes de son parcours : formation, emploi, bénévolat,
- si le jeune bénéficiait avant de l'ouverture à l'allocation chômage, celle-ci est maintenue à la fin du service civique,
- des droits au titre de la retraite cumulés pendant toute la durée de sa mission.

Vos contacts à la DDCSPP du Cher et sur Internet

Sur Internet

Un site internet national : www.service-civique.gouv.fr
permet de mettre en adéquation à la fois les demandes et les offres de mission.
Les structures et les jeunes peuvent trouver sur ces pages
toutes les informations utiles.

DDCSPP du Cher

• **Pour un renseignement d'ordre général sur le service civique :**

Eric BERGEAULT, chef du service « Politique de la ville, Jeunesse, Citoyenneté » à la DDCSPP
Tel : 02.36.78.37.54 - courriel : eric.bergeault@cher.gouv.fr

Elodie CADORET, référente départementale du service civique à la DDCSPP
Tél : 02.36.78.37.59 - courriel : elodie.cadoret@cher.gouv.fr

• **Pour un renseignement administratif, le dépôt et l'instruction du dossier :**

Véronique BONNET, appui au secrétariat des agréments, avenants et gestion des formations
jeunes et tuteurs à la DDCSPP
Tél : 02.36.78.37.77 - courriel : veronique.bonnet@cher.gouv.fr